

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

La préfecture de La Réunion

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

M. Eric BATAILLER, Monsieur le Directeur de la DEAL

#### *Objet de la consultation*

**Travaux de rétablissement post-Garance des capacités d'écoulement des cours d'eau et ravines**

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **21 octobre 2025 à 11h00** (heure locale de l'adresse du RPA)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pages

## Table des matières

<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE.....	4
2.2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	4
2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	4
2.4. COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES.....	5
2.5. VARIANTES.....	5
2.6. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	5
2.7. EXIGENCES MINIMALES DE LA NÉGOCIATION.....	5
2.8. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	5
2.9. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
2.11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE.....	5
2.12. GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU.....	5
2.13. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS).....	5
2.14. MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PROPRETÉ EN SITE URBAIN.....	6
2.15. APPRÉCIATION DES ÉQUIVALENCES DANS LES NORMES ET LES LABELS.....	6
2.16. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	6
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
3.1. SOLUTION DE BASE.....	6
3.1.1. Documents fournis aux candidats.....	6
3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
3.1.2.1. <i>Dans un sous dossier relatif à la candidature.....</i>	<i>7</i>
3.1.2.2. <i>Dans un autre sous dossier relatif à l'offre.....</i>	<i>9</i>
3.2. VARIANTES.....	10
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....</b>	<b>10</b>
4.1. SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	10
4.2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
4.2.1. Notation sur le critère n°1 : VALEUR TECHNIQUE.....	11
4.2.2. Notation sur le critère n°2: PRIX.....	12
4.2.3. Calcul de la note finale de l'offre .....	12
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>12</b>
5.1. OFFRE REMISE PAR ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION.....	12
5.2. COPIE DE SAUVEGARDE SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ÉLECTRONIQUE.....	13
5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde.....	13
5.2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	14
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 7. VISITES DE SITE.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 8. PROCÉDURES DE RECOURS.....</b>	<b>14</b>
8.1. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS.....	14
8.2. PRÉCISIONS CONCERNANT LE(S) DÉLAI(S) D'INTRODUCTION DES RECOURS.....	14

## **INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les **travaux de rétablissement post-Garance des capacités d'écoulement des cours d'eau et ravines de La Réunion**.

Ces travaux doivent répondre aux exigences suivantes :

- rétablir la capacité d'écoulement des cours d'eau en préservant au maximum la diversité du milieu (lit, berges, faciès d'écoulement, végétation, faune) ;
- contribuer au bon état écologique des cours d'eau.

Ils consistent à enlever les embâcles, les débris et les atterrissements qui se sont accumulés dans les cours d'eau lors du passage du cyclone Garance, tout en respectant le profil d'équilibre du cours d'eau.

Il convient de préciser que les travaux seront limités aux tronçons de cours d'eau identifiés comme nécessitant une intervention, sur des secteurs à enjeux.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : certains cours d'eau et ravines de La Réunion.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique).

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2.1. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

#### 2.2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux n'est pas allotie.

#### 2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### **2.4. COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ni au cahier des clauses techniques particulières.

#### **2.5. VARIANTES**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### **2.6. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES**

Sans objet.

#### **2.7. EXIGENCES MINIMALES DE LA NÉGOCIATION**

Sans objet.

#### **2.8. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION**

La durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixés dans l'acte d'engagement.

#### **2.9. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2.10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **2.11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE**

Sans objet.

#### **2.12. GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU**

Sans objet.

#### **2.13. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)**

Compte tenu des lieux d'intervention, en ravine, la co-activité avec des entreprises mandatée par d'autres maîtres d'ouvrage est extrêmement peu probable. Il n'y a aucune disposition particulière en dehors des obligations légales en vigueur.

**2.14. MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PROPRETÉ EN SITE URBAIN**

Compte tenu des lieux d'intervention, en ravine, il n'y a aucune stipulation particulière.

**2.15. APPRÉCIATION DES ÉQUIVALENCES DANS LES NORMES ET LES LABELS**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

**2.16. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES****S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

**S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- respect de l'intégrité naturelle et paysagère des ravines faisant l'objet des travaux.
- Les installations de chantier relatives à l'entretien des engins et à la distribution des carburants devront être protégées contre tout risque de pollution.
- les engins travaillant en rivière devront être propres et exempts de toutes fuites d'huile, de graisse ou de carburant. Ils devront disposer en permanence d'un kit anti-pollution. Ils seront repliés et mis hors d'eau à chaque fin de travaux.
- toutes précautions adéquates devront être prises afin qu'à aucun moment une quelconque substance susceptible de générer une pollution ne puisse être diffusée dans le milieu.

**ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

**3.1. SOLUTION DE BASE****3.1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication ;

- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

### 3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

#### 3.1.2.1. Dans un sous dossier relatif à la candidature

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

#### **Situation juridique - références requises :**

##### Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique en complétant le DUME rédigé en français avec :

- l'inscription sur le registre professionnel (partie IV-A-1),

##### Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaire - Marchés publics) ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- l'inscription sur le registre professionnel.
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique seront exclus;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique pourront être exclus;

#### **Capacité économique et financière - références requises :**

##### Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique en complétant le DUME rédigé en français avec :

- Le chiffre d'affaires général (Partie IV-B-1a)
- Le chiffre d'affaires annuel spécifique dans le domaine d'activité couvert par le marché (Partie IV-B-2a)
- Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité (partie IV-B-3)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)
- Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (partie IV-B-6),

##### Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

### **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Sans objet.

### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

#### Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique en complétant le DUME rédigé en français avec :

- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- Une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV-C-1b),
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché (Partie IV-C-6)
- Les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et le nombre de cadre de l'entreprise pendant les 3 dernières années (Partie IV-C-8)
- L'outillage, le matériel et l'équipement technique mis à la disposition pour l'exécution du marché (Partie IV-C-9)
- L'indication de la fraction du marché (pourcentage) que l'opérateur économique envisage de sous-traiter. (Partie IV-C-10)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

#### Si le candidat n'utilise pas le DUME :

##### A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

##### B – Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- Copie des éventuels certificats de qualification professionnelle,

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

##### C – Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- L'indication de la fraction du marché (pourcentage) que l'opérateur économique envisage de sous-traiter.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs (groupement ou sous-traitants), il justifie des capacités professionnelles, techniques et financières de ce ou ces opérateurs quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

### **Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Sans objet

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

#### **3.1.2.2. Dans un autre sous dossier relatif à l'offre**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

##### **– Un projet de marché comprenant :**

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du Code de la commande publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le **bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le **détail quantitatif estimatif (DQE)** : cadre ci-joint à compléter sans modification. Ce document non contractuel sera utilisé pour le jugement des offres.

##### **– Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint,

- Le **cadre de réponse aux critères qualifiants (Annexe 1 du CCTP)** dûment complété. Il est demandé aux candidats un effort de rédaction, notamment par des indications concises et synthétiques (éviter les renvois systématiques au mémoire technique sans effort rédactionnel).
- Le **mémoire justificatif et explicatif** apportant une réponse détaillée aux critères qualifiants (CQ). Ce mémoire devra comporter tous les éléments utiles à la compréhension de l'offre.

- Une **notice retraçant le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement** (SOPRE). Cette notice comprendra :

- ✗ Une analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par le maître d'Ouvrage ;
- ✗ L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE ;
- ✗ Les dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux ;
- ✗ Les éventuelles propositions pour le réemploi de matériaux extérieurs au chantier;
- ✗ La nature et la situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernés par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et risques potentiels au regard de l'environnement en lien avec ces tâches ;
- ✗ Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- ✗ Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- ✗ Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

### 3.2. VARIANTES

Sans objet.

## ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### 4.1. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### 4.2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Le RMO examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

A la suite de cet examen le RMO pourra engager les négociations. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<b>CRITÈRE N1 : VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>40 %</b>
<b>CRITÈRE N2 : PRIX DES PRESTATIONS (DQE)</b>	<b>60 %</b>

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### 4.2.1. Notation sur le critère n°1 : VALEUR TECHNIQUE

Une **note sur 100** ( $N_{\text{Technique}}$ ) sera attribuée à la valeur technique sur la base des critères qualifiants affectés de leurs coefficients respectifs:

Critères Qualifiants		Noté sur	Coefficient
<b>CQ 1</b>	Indication concernant <b>les moyens techniques et humains</b> affectés à l'opération	4	1
<b>CQ 2</b>	Indications concernant la <b>méthodologie envisagée pour la réalisation des travaux</b>	4	1
<b>CQ 3</b>	Indications concernant les <b>garanties offertes en matière et d'hygiène et de sécurité</b>	4	1
<b>CQ 4</b>	Indications concernant <b>les mesures environnementales</b>	4	1

**Barème de notation** : **0** si pas indiqué, **1** si pas satisfaisant, **2** si moyen, **3** si satisfaisant, **4** Excellent

La note technique est d'abord calculée sur 4 points en faisant la moyenne pondérée des critères qualifiants :

$$N_{\text{Technique sur 4}} = \frac{\sum_{i=1}^4 CQ_i \times Coef_{CQ_i}}{\sum_{i=1}^4 Coef_{CQ_i}}$$

Cette note technique est ensuite ramenée sur 100 points par la formule suivante :

$$N_{\text{Technique}} = N_{\text{Technique sur 4}} * \frac{100}{4}$$

#### 4.2.2. Notation sur le critère n°2: PRIX

**Le critère prix (noté sur 100 points) sera apprécié au vu du document financier fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat :**

*Le montant financier pris en compte correspond au total de l'offre figurant dans le détail quantitatif et estimatif (DQE).*

*L'attribution des points du critère prix s'effectuera selon la formule suivante :*

$$N_2 = \frac{\text{Prix}_{\text{Mini}}}{\text{Prix}_n} * 100$$

**100** : nombre de points attribués au critère prix

*Prix<sub>n</sub>*: est le prix TTC de l'offre étudiée.

*Prix<sub>Mini</sub>*: est le prix TTC de l'offre la moins disante (après élimination des offres irrégulières, inacceptables, incomplètes et anormalement basses).

*Les candidats sont classés par ordre décroissant de points. L'offre la moins-disante se voit attribuer la note maximum.*

#### 4.2.3. Calcul de la note finale de l'offre

**La note finale sur 100 points est obtenue après application de la formule :**

$$N_{\text{Finale}} = N_{\text{Technique}} \times 40\% + N_{\text{Prix}} \times 60\%$$

**L'offre ayant obtenu le plus de points au final sera déclarée comme offre économiquement la plus avantageuse. À égalité de points, le critère prix sera privilégié.**

### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

#### 5.1. OFFRE REMISE PAR ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Les conditions de transmission de la copie de sauvegarde sont prévues à l'article 6.2. du présent règlement.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gouv.fr>, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **PREF974-DEAL-2025-01**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 4.1.2 du présent règlement, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du Code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.
- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## 5.2. COPIE DE SAUVEGARDE SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ÉLECTRONIQUE

### 5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Service Eau Biodiversité (SEB)  
Unité Politique de l'Eau et des Milieux Aquatiques (UPEMA)  
12 allée de la Forêt, Parc de la Providence, 97400 SAINT-DENIS RÉUNION  
A l'attention de M. CARO Éric

Offre pour : **Travaux de rétablissement post-Garance des capacités d'écoulement des cours d'eau et ravines**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :  
« **NE PAS OUVRIR** »

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du Code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il

contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

### 5.2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 6.2.1 du présent règlement :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **15 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 6.1 du présent règlement.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 7. VISITES DE SITE

Il n'est pas prévu de visite de site.

## ARTICLE 8. PROCÉDURES DE RECOURS

### 8.1. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Denis

Adresse : 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404, Saint-Denis Cedex, RÉUNION

Téléphone : 0262 92 43 60 Télécopieur : 0262 92 43 62

Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://la-reunion.tribunal-administratif.fr/>

### 8.2. PRÉCISIONS CONCERNANT LE(S) DÉLAI(S) D'INTRODUCTION DES RECOURS

**Référé pré-contractuel** : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé pré-contractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public.

- **Référé contractuel** : Le candidat qui n'a pas formé un recours pré-contractuel peut, s'il le souhaite, exercer un référé contractuel au plus tard le 31<sup>ème</sup> jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat (ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat).
- **Recours pour excès de pouvoir contre un acte faisant grief** : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre une décision faisant grief (déclaration sans suite, etc.), devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de ma notification du présent courrier.

**Recours de pleine juridiction** : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours de pleine juridiction devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de

l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

**ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT  
(S.O.P.R.E.)**

<input type="text"/>

**CADRE TYPE**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

## **1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

## **2. RÉFÉRENCES AU CCAP ET AU CCTP ( Articles du CCAP et du CCTP traitant du PRE )**

## **3. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Nom du responsable environnement

Organigramme

## **4. MESURES DE PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE CHANTIER**

### **4-1. PROTECTIONS CONTRE LA POLLUTION DES EAUX**

Liste des mesures envisagées pour le chantier

### **4-2. PROTECTIONS CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR**

Liste des mesures envisagées pour le chantier

### **4-3. PROTECTIONS DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)**

Liste des mesures envisagées pour le chantier

## **5. PROTECTION CONTRE LA GENE AUX USAGERS ET RIVERAINS**

### **5-1. PROPRETÉ DES VOIES D'ACCÈS AU CHANTIER**

Liste des mesures envisagées pour le chantier

### **5-2. AUTRES MESURES**

Liste des mesures envisagées pour le chantier

## **6. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER**

Mode opératoire par catégorie de déchets

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés